

## DEC211716DR12

Décision portant délégation de signature à M. Pierre LE COZ pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7268 intitulée Anthropologie Bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé (ADES)

### LE DIRECTEUR D'UNITE PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7268, intitulée Anthropologie Bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé dont le directeur est Michel SIGNOLI ;

**Vu** la décision DEC210003INEE du 4 février 2021 portant nomination de M. Jacques CHIARONI aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7268 intitulée « Anthropologie Bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé » ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Pierre LE COZ, MC, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité par intérim tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LE COZ, délégation est donnée à M. Pascal ADALIAN, PU, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 7 avril 2021

Le directeur d'unité  
Jacques CHIARONI

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.